





CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue par voie de visioconférence, lundi le 4 mai 2020 à 19h 30.

Présences: M. Mario Desbiens, maire

M. Pascal Gauthier, conseiller # 1M. Bernard Girard, conseiller # 2

Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3 M. Jacques Vachon, conseiller # 4 M. Jonathan Boily, conseiller # 5 M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absences:

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent via visioconférence, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION CM2020-67

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2020-68

- 1. Ouverture et mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal :
 - a) Séance ordinaire du 6 avril 2020





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

4. Correspondances:

- a) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
- b) Une lettre du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- c) Une lettre de la MRC Domaine-du-Roy
- d) Une lettre du ministère des Transports du Québec
- 5. Dépôt des états financiers année 2019
- 6. Rapport des comités
- 7. Approbation des comptes pour la période d'avril 2020
- 8. Adoption du règlement 360-20 modifiant le règlement 358-19 fixant le taux et les tarifs
- 9. Adoption du règlement 361-20 concernant un emprunt de 505 000 \$ concernant des travaux de réfection des rues Saint-Jean et du rang 7
- 10. Nomination officier règlement sur les chiens dangereux
- 11. Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 302-10
- 12. Adjudication d'une soumission marquage de chaussée Véloroute des bleuets
- 13. Adjudication d'une soumission traitement de surface
- 14. Acceptation d'une soumission décohésionnement
- 15. Acceptation d'une soumission espaces verts
- 16. Autorisation de signature protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon pour le prêt de deux appareils de protection respiratoire
- 17. Autorisation d'appel d'offres public rue de la Rivière
- 18. Autorisation d'appel d'offres public Travaux rue St-Jean Rang 7
- 19. Autorisation libération de la retenue déneigement 2019-2020
- 20. Demande d'aide entretien de pelouse et stationnement
- 21. Motion de sympathie
- 22. Divers

a)		
b)		

- 23. Période de questions
- 24. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL:

a) Séance ordinaire du 6 avril 2020

RÉSOLUTION CM2020-69

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est concernant le règlement 299-2020 visant à fixer les frais de déplacement des élus et du personnel de la MRC.
- b) Une lettre du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean nous informant de l'annulation de l'assemblée générale annuelle en raison de la pandémie de COVID-19.
- c) Une lettre de la MRC Domaine-du-Roy nous informant que nous devons enlever toute signalisation en lien avec la Véloroute des Bleuets et la promenade de Sainte-Monique.
- d) Une lettre du ministère des Transports du Québec nous informant que le balayage de la route 169 traversant la municipalité se ferait à la mi-mai.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

<u>5- DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE</u>

RÉSOLUTION CM2018-70

ATTENDU QUE le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier 2019 a été effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code Municipal;

ATTENDU QUE la présentation de ce document a été faite par Madame Anne-Marie Belisle, comptable agréé pour la firme Deloitte;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe.

6 - RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

7 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2020-71

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'avril 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	33 758,49 \$
Comptes déjà payés	40 996.17 \$
TOTAL	74 754,66 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procèsverbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Matrieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 360-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 358-19 FIXANT LE TAUX ET LES TARIFS

RÉSOLUTION CM2020-72

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement fixant le taux et tarifs 2020 portant le numéro 358-19 applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en trois versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Suzanne Larouche, lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le règlement 360-20 qui décrète ce qui suit :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 11 mars 2020 est établit 0 % et ce, jusqu'au 18 novembre 2020;

QUE le taux d'intérêt applicable après le 18 novembre 2020 sera fixé à 12%;

QUE les échéances des deuxième et troisième versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 358-19 sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
18 juin 2020	18 septembre 2020
18 septembre 2020	18 novembre 2020

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 361-20 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 504 953 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DE LA RUE ST-JEAN ET DU RANG 7

RÉSOLUTION CM2020-73

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique désire effectuer des travaux de réfection de chaussée sur la rue Saint-Jean sur une distance de 750 mètres et sur le rang 7 sur une distance de 840 mètres;

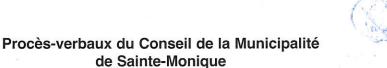
ATTENDU QUE les travaux de réfection de chaussée de la rue Saint-Jean et du rang 7 à être effectués par la Municipalité représentent une somme estimée à 504 953 \$;

ATTENDU QUE le fonds général est insuffisant pour payer l'ensemble des sommes prévues pour lesdits travaux de réfection inscrits au présent règlement;

ATTENDU QUE pour garantir le remboursement du coût de l'emprunt des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt sur une période de 10 ans est nécessaire;



ou annotation





ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenue ce 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le règlement 361-20 qui décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Travaux décrétés

Le conseil est autorisé à dépensé la somme de 504 953 \$ pour effectuer les travaux de réfection de la rue Saint-Jean sur une distance de 750 mètres et sur le rang 7 sur une distance de 840 mètres selon l'estimé détaillé préparé par le service technique de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, portant le numéro 19.14.1.0, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A en vertu des éléments suivants rassemblés constituant l'ensemble des travaux.

	rue St-Jean	rang 7	Total
Organisation de chantier	10 000.00 \$	10 000.00 \$	20 000.00 \$
Décohésionnement	- \$	11 800.00 \$	11 800.00 \$
Rechargement	- \$	52 000.00 \$	52 000.00 \$
Pavage	68 000.00 \$	187 000.00 \$	255 000.00 \$
Remplacement de ponceau	- \$	55 000.00 \$	55 000.00 \$
Nettoyage de fossé	- \$	16 800.00 \$	16 800.00 \$
Plan et devis	6 300.00 \$	12 810.00 \$	19 110.00 \$
Services professionnels	4 725.00 \$	25 620.00 \$	30 345.00 \$
Arpentage	1 000.00 \$	1 000.00 \$	2 000.00 \$
Étude géotechnique	- \$	5 124.00 \$	5 124.00 \$
Contrôle qualitatif	2 362.00 \$	5 124.00 \$	7 486.00 \$
Laboratoire	1 575.00 \$	- \$	1 575.00 \$
Surveillance	4 725.00 \$	- \$	4 725.00 \$
total	98 687.00 \$	382 278.00 \$	480 965.00 \$
TPS	4 934.35 \$	19 113.90 \$	3 743.00 \$
TVQ	9 844.03 \$	38 132.23 \$	47 976.26 \$
Total	113 465.38 \$	439 524.13 \$	552 989.51 \$
Taxe nette	4 922.01 \$	19 066.12 \$	23 988.13 \$
Total net	103 609.01 \$	401 344.12 \$	504 953.13 \$

Article 3 Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 504 953 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Autorisation d'emprunt et durée

Le conseil municipal est autorisé aux fins du présent règlement à procéder au financement de ce projet de travaux en empruntant une somme n'excédant pas 504 953 \$ sur une période de 10 ans.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Article 5 Taxation applicable à l'ensemble du territoire municipal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Subvention applicable

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10- NOMINATION OFFICIER - RÈGLEMENT SUR LES CHIENS DANGEREUX

RÉSOLUTION CM2020-74

CONSIDÉRANT le nouveau Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ci-après appelé le Règlement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'une municipalité de déclarer un chien dangereux ou potentiellement dangereux et de rendre des ordonnances en vertu dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour être responsable de l'application du règlement et de l'exercice du pouvoir qui y sont prévus, incluant ceux à la section III, au sens de l'article 14 dudit Règlement, dont notamment et sans s'y limiter celui d'émettre des ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

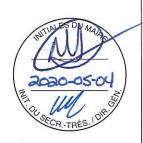
CONSIDÉRANT QUE pour l'application du règlement, la personne désignée par la municipalité doit être autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu de la section IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la Sûreté du Québec, il serait dans l'intérêt de la municipalité de nommer la personne désignée à agir à titre d'inspecteur en ce qui concerne les dispositions prévues à la section V dudit règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

De nommer Mme Joannie Maltais, responsable de l'application et de l'exercice des pouvoirs prévus au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes*, incluant ceux prévus à la section III, au sens de l'article 14 dudit





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Règlement, dont notamment celui d'émettre les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

Il est également résolu que Mme Joannie Maltais, peut agir à titre d'inspecteur et enquêteur de la section V du règlement et d'émettre des constats d'infraction prévus audit règlement dans la section IV (dispositions pénales);

Il est également résolu de nommer la Fourrière municipale d'Alma pour être mandaté à saisir, à la demande de la Sûreté du Québec ou de l'inspecteur municipal, tout chien pour l'exécution de l'application dudit règlement, conformément à leur contrat.

11- AFFECTATION DU SOLDE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DES RÈGLEMENTS 334-16 et 324-14

RÉSOLUTION CM2020-75

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement ou une diminution d'un nouvel emprunt à contracter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements pour lesquels un emprunt a été contracté;

IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité affecte au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

 Règlement d'emprunt
 Solde disponible

 334-16
 5 449,20 \$

 324-14
 19 051.51 \$

Il est également résolu que dans la mesure où un des emprunts ci-haut mentionnés est entièrement remboursé et qu'il reste des sommes excédentaires, elles soient versées au fonds général de la municipalité.

12- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION - MARQUAGE DE CHAUSSÉE

RÉSOLUTION CM2020-76

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à l'appel d'offres regroupé pour les travaux de marquage de chaussées et de la Véloroute;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger, séance tenante, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet inc. pour un montant de 3 175.21 \$.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux travaux en lien avec cette résolution.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

13- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION - TRAITEMENT DE SURFACE

RÉSOLUTION CM2020-77

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à un appel d'offres regroupé pour des travaux de traitement de surface pour le rang et la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean Est a procédé à un appel d'offres le jeudi 19 mars 2020 concernant le projet de traitement de surface double 2020 pour cinq municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean Est le mercredi 29 avril à 10h 00;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont au nombre de trois et dont le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

2 092 247 .21 \$	
2 224 266.45 \$	
2 117 927.73 \$	

CONSIDÉRANT QUE la conformité des trois soumissions les plus basses par rapport aux exigences du devis a été confirmée suite à l'analyse réalisée par M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT la recommandation d'octroyer le contrat à Construction Rock Dufour, plus bas soumissionnaire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, et appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat de traitement de surface double 2020 à Construction Rock Dufour Inc.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - DÉCOHÉSIONNEMENT

RÉSOLUTION CM2020-78

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Gravier Donckin Simard et fils » pour des travaux de décohésionnement de chaussée dans le rang 7 pour un montant de 1, 15 \$ / mètre carré sur une distance approximative de 3 500 mètres.

15- ACCECTATION D'UNE SOUMISSION - ESPACE VERT

RÉSOLUTION CM2020-79

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise David Turcotte pour l'aménagement des espaces verts pour la saison 2020 au taux horaire de 20 \$ / l'heure.





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

16- AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON POUR LE PRÊT DE DEUX APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

RÉSOLUTION CM2020-80

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mathieu Lapointe à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon pour le prêt de deux appareils de protection respiratoire afin de respecter les exigences de la Régie incendie du secteur Nord.

<u>17- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - RUE DE LA RIVIÈRE RANG7</u>

RÉSOLUTION CM2020-81

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le directeur général à lancer sur le SEAO un appel d'offres publics pour les travaux de réfection de voirie de la rue de la Rivière et du rang 7.

18-AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX RUE ST-JEAN-RANG 7

RÉSOLUTION CM2020-82

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière de 378 715 \$ du ministère des Transports du Québec provenant du *Programme d'aide* à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le directeur général à lancer sur le SEAO un appel d'offres public pour les travaux de réfection de voirie de la rue St-Jean et du rang 7 dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales.*

19- AUTORISATION DE LIBÉRATION DE LA RETENUE - DÉNEIGEMENT 2019-2020

RÉSOLUTION CM2020-83

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, la libération de la retenue contractuelle au montant de 13 090,50 \$ à l'entreprise Terrassement Belleau pour le déneigement des routes pour la saison 2019-2020.

20- DEMANDE D'AIDE - ENTRETIEN DE PELOUSE ET STATIONNEMENT

RÉSOLUTION CM2020-84

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide pour l'entretien des pelouses et du stationnement a été déposée par la Fabrique de Sainte-Monique à la Municipalité,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la demande d'aide de la Fabrique de Sainte-Monique pour la saison estivale 2020.

21- MOTION DE SYMPATHIE

RÉSOLUTION CM2020-85

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie aux familles de Mme Antoinette Guimond et Mme Gérardine Tremblay décédée récemment.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

a)		
6)		

22- DIVERS:

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos en raison de la pandémie de la COVID-19.

24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2020-86

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h39

Mario Desbiens

Maire

Mathieu Lapointe

Directeur général et secrétaire

trésorier